



CUMUNITÀ D'AGGLUMERAZIONE DI BASTIA

Décision du 21 octobre 2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Signature de la convention de modification de service des plateformes de réception tierce pour des flux valorisables avec le SYVADEC

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de Bastia en date du 13 mars 2007 approuvant les statuts du syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés de Corse (SYVADEC) et décidant l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Bastia à ce syndicat ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes : Autres domaines :

 Conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget;

Considérant que la Direction de la collecte des déchets ménagers et assimilés a nécessité de développer les fréquences de rotations de ses collectes et les horaires des apports des flux : collecte 6 jours sur 7, collecte les jours fériés, collecte de nuit ;

OBJET : Signature de la convention de modification de service des plateformes de réception tierce pour des flux valorisables avec le SYVADEC

Considérant la présente convention définissant le lieu, les flux de déchets et les horaires concernés par l'extension de service, ainsi que les modalités techniques et financières correspondantes ;

DECIDE

De signer la convention de modification de service des plateformes de réception tierce pour des flux valorisables avec le SYVADEC, sise RT50, 20250 CORTE, d'un montant de 10 955 €HT, ci-annexée ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget principal, chapitre 65 – 2182 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire après dépôt en préfecture

le 27 OCT. 2021

et publication ou notification

du 2 7 OCT. 2021

a Directrice de l'Administration Générale

Nora MOCHRAOL